



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.211/1/Add.1  
17 mars 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN  
Genève, 20-24 avril 2009  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE\***

**TABLE DES MATIÈRES**

<i>Point</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Ouverture de la Conférence .....	3	3
2. Élection du Président.....	4	3
3. Débat de haut niveau .....	5 – 6	3
4. Adoption du règlement intérieur .....	7	3
5. Élection des autres membres du Bureau .....	8	4
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence .....	9 – 10	4
7. Adoption de l'ordre du jour .....	11	4
8. Organisation des travaux .....	12 – 14	4

\* Présentation tardive.

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

<i>Point</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
9. Questions découlant des objectifs de la Conférence: .....	15 – 17	4
a) Examiner les progrès et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, en faisant porter l'évaluation notamment sur les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par un processus sans exclusive, transparent et fondé sur la collaboration, et identifier les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;		
b) Évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;		
c) Promouvoir la ratification et l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;		
d) Répertorier et faire connaître les bonnes pratiques mises en place dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.		
10. Adoption du document final et du rapport de la Conférence d'examen de Durban .....	18	6

## **Introduction**

1. Par sa résolution 61/149, l'Assemblée générale a décidé de réunir, dans son cadre, en 2009, une conférence chargée d'examiner la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a prié en conséquence le Conseil des droits de l'homme d'entamer les préparatifs de cette manifestation. Par sa résolution 3/2, le Conseil a décidé de faire fonction de comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban. Par sa décision PC.2/13, le Comité préparatoire a décidé que la Conférence d'examen de Durban, qui comprendrait un débat de haut niveau, aurait lieu à Genève du 20 au 24 avril 2009.
2. La Conférence d'examen de Durban se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, au Palais des Nations. Les délégations trouveront des renseignements sur les modalités pratiques de la Conférence dans une note du Secrétaire général (A/CONF.211/5).

### **Point 1. Ouverture de la Conférence**

3. Comme suite à la décision PC.1/5 du Comité préparatoire, le Secrétaire général a nommé la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Secrétaire générale de la Conférence d'examen de Durban. La Conférence sera ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou, en son absence, par la Secrétaire générale de la Conférence, qui présidera cette dernière jusqu'à l'élection du Président.

### **Point 2. Élection du Président**

4. À sa 1<sup>re</sup> séance, la Conférence élira un président parmi les représentants des États participants.

### **Point 3. Débat de haut niveau**

5. Comme suite à la décision PC.2/13 du Comité préparatoire, la Conférence d'examen de Durban comprendra un débat de haut niveau. Par sa décision PC.1/4, le Comité préparatoire a décidé que la participation à la Conférence devrait se faire au plus haut niveau possible.
6. Le Bureau du Comité préparatoire a proposé que les modalités d'organisation et de déroulement des débats de haut niveau suivies par la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme soient appliquées durant la Conférence d'examen de Durban. Le Secrétariat fournira selon qu'il conviendra aux États Membres et aux observateurs de plus amples informations pratiques relatives au débat de haut niveau de la Conférence.

### **Point 4. Adoption du règlement intérieur**

7. À sa 1<sup>re</sup> séance, la Conférence d'examen adoptera son règlement intérieur. Elle sera saisie du règlement intérieur provisoire (A/CONF.211/3), tel qu'il a été recommandé par le Comité préparatoire dans sa décision PC.1/9.

### **Point 5. Élection des autres membres du Bureau**

8. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, la Conférence élira parmi les représentants des États participants 21 vice-présidents, un rapporteur général et les présidents de la grande commission et du Comité de rédaction.

### **Point 6. Pouvoirs des représentants à la Conférence**

9. Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres sera nommée au début de la Conférence d'examen. Sa composition sera fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, conformément à l'article 4 du règlement intérieur provisoire. La Commission examinera les pouvoirs des représentants et fera immédiatement rapport à la Conférence d'examen.

10. Conformément à l'article 3 du règlement intérieur provisoire, les pouvoirs des représentants seront communiqués à la Secrétaire générale de la Conférence d'examen si possible au moins une semaine avant le début de la Conférence. Ils devront émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères.

### **Point 7. Adoption de l'ordre du jour**

11. À sa 1<sup>re</sup> séance, la Conférence d'examen adoptera son ordre du jour, dont le projet sera, jusqu'au moment de l'adoption, son ordre du jour provisoire, conformément à l'alinéa c de l'article 17 du règlement intérieur provisoire. La Conférence sera saisie d'un ordre du jour provisoire (A/CONF.211/1) qui lui aura été transmis par le Comité préparatoire conformément à la décision PC.2/11 de ce dernier.

### **Point 8. Organisation des travaux**

12. L'attention de la Conférence d'examen est appelée sur le programme de travail provisoire, tel qu'il a été recommandé par le Bureau du Comité préparatoire (A/CONF.211/4/Rev.1).

13. La Conférence sera également saisie d'une note d'information sur les modalités pratiques de son déroulement, établie par le Secrétaire général (A/CONF.211/5), et d'une note du Secrétariat relative à la participation d'organisations non gouvernementales à ses travaux (A/CONF.211/6).

14. Étant donné le temps limité dont elle disposera, la Conférence d'examen souhaitera peut-être adopter des décisions concernant l'organisation de ses travaux, notamment la fréquence et la durée des interventions, ainsi que l'ouverture et la clôture de la liste des orateurs, compte tenu, respectivement, des articles 22 et 24 du règlement intérieur provisoire.

### **Point 9. Questions découlant des objectifs de la Conférence:**

- a) **Examiner les progrès et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, en faisant porter l'évaluation notamment sur les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par un processus sans**

**exclusive, transparent et fondé sur la collaboration, et identifier les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;**

- b) Évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;**
- c) Promouvoir la ratification et l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;**
- d) Répertorier et faire connaître les bonnes pratiques mises en place dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.**

15. Le Comité préparatoire s'est appuyé sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban, la résolution 61/149 de l'Assemblée générale et la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme pour adopter dans sa décision PC.1/13 les objectifs de la Conférence d'examen de Durban, énoncés ci-dessus.

16. Par sa décision PC.2/8, le Comité préparatoire a décidé que le document final, composé d'une partie déclarative et d'une partie dispositive prévoyant de nouvelles actions et initiatives, serait fondé sur les contributions présentées conformément à la décision PC.1/10 et sur les résultats des réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national, et qu'il aurait la structure suivante:

a) L'examen des progrès et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, y compris l'évaluation des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée:

- i) Les sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- ii) Les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- iii) Les mesures de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, aux niveaux national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- iv) Les recours utiles, voies de droit, réparations, mesures d'indemnisation et autres mesures à prévoir à tous les niveaux;

- v) Les stratégies visant à instaurer l'égalité intégrale et effective, notamment la coopération internationale et le renforcement des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies et autres mécanismes internationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- b) L'évaluation de l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies s'occupant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;
- c) La promotion de la ratification et de l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
- d) L'identification et la mise en commun des bonnes pratiques adoptées aux niveaux national, régional et international dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- e) L'identification d'autres mesures et initiatives concrètes à prendre à tous les niveaux en vue de combattre et d'éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de s'attaquer aux problèmes et facteurs qui y font obstacle, compte tenu notamment des éléments nouveaux apparus depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en 2001.

17. La Conférence sera saisie du projet de document final extrait du rapport du Comité préparatoire sur sa troisième session de fond, qui sera publié sous la cote A/CONF.211/PC.4/7.

**Point 10. Adoption du document final et du rapport  
de la Conférence d'examen de Durban**

18. À l'achèvement de ses travaux, la Conférence d'examen adoptera un document final et un rapport dont le projet aura été établi par le Rapporteur général conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire.

-----